

Compte-rendu de l'assemblée générale de France Dignes

Réunie en sessions ordinaire et extraordinaire

Le Jeudi 27 avril 2017 – 9h30 à 15h30

À l'EPTB Seine Grands Lacs - PARIS

Etaient présents :

Représentants élus : Christophe **DELAUNAY** (SC Provence) ; Julien **DUMOUTIER** (VRA) ; Christophe **ENGRAND** (ADIDR) ; Pascal **MASSICOT** (CC de l'île d'Oléron) ; Jean-Luc **MASSON** (Président - SYMADREM) ; Gilbert **MERGOUD** (Vice-Président - SHR) ; Sébastien **PATOUILLARD** (DREAL centre) ; Alain **TAESCH** (AS Comboire à l'Echaillon) ; Marc **VINCENT** (EPTB Seine Grands Lacs) ; Yves **WIGT** (Secrétaire - SMAVD)

Suppléante : Anne **GANGLOFF** (SIAGAR)

Sans voix délibérative : Perrine **BROUST** (France Dignes) ; Yann **DENIAUD** (CEREMA) ; Jean-Pierre **GAUTIER** (SYMADREM) ; Bertrand **JACOPIN** (SMAVD) ; Maxime **MANCHIA** (SM3A) ; Jean **MAURIN** ; Anne-Laure **MOREAU** (CEPRI) ; Ségolène **MORTIER** (France Dignes) ; Jordan **PERRIN** (France Dignes) ; Magali **ROUGE** (CD des Pyrénées Orientales) ; Rémy **TOURMENT** (IRSTEA)

Pouvoirs :

Denis **BALCON** (DDT de Maine-et-Loire) pouvoir à Sébastien **PATOUILLARD** (DREAL centre) ; Alain **BAZILLE** (CD de Seine Maritime) pouvoir à Yves **WIGT** (Secrétaire - SMAVD) ; Luc **BERTHOUD** (Trésorier adjoint - Chambéry Métropole) pouvoir à Christophe **DELAUNAY** (SC Provence) ; Olivier **BERTRAND** (ADIDR) pouvoir à Christophe **ENGRAND** (ADIDR) ; Jean-Marc **BLUY** (Trésorier - Avignon) pouvoir à Jean-Luc **MASSON** (Président - SYMADREM) ; Nadine **CASTELLANI** (SYMADREM) pouvoir à Jean-Luc **MASSON** (Président - SYMADREM) ; Pierre **DELOUVRIE** (Agglomération d'AGEN) pouvoir à Julien **DUMOUTIER** (VRA) ; François **DROGUE** (CC de la Côtère à Montluel) pouvoir à Anne **GANGLOFF** (SIAGAR) ; Jean François **FABRE** (SMBV Réart) pouvoir à Alain **TAESCH** (AS Comboire à l'Echaillon) ; Bruno **FOREL** (SM3A) pouvoir à Christophe **DELAUNAY** (SC Provence) ; Alain **GRAPPE** pouvoir à Pascal **MASSICOT** (CC de l'île d'Oléron) ; Michel **HABIG** (CD Haut-Rhin) pouvoir à Pascal **MASSICOT** (CC de l'île d'Oléron) ; Isabelle **HENAULT** (SYMADREM) pouvoir à Gilbert **MERGOUD** (Vice-Président - SHR) ; Blandine **LEFEBVRE** (CD de Seine Maritime) pouvoir à Yves **WIGT** (Secrétaire - SMAVD) ; Alain **LESUR** (AS Bresson à St Ismier) pouvoir à Alain **TAESCH** (AS Comboire à l'Echaillon) ; Elise **POIREAU** (DDT Indre-et-Loire) pouvoir à Sébastien **PATOUILLARD** (DREAL centre) ; José **PUIG** (CD Pyrénées Orientales) pouvoir à Christophe **ENGRAND** (ADIDR) ; Yann **QUEFFELEAN** (ONF) pouvoir à Anne **GANGLOFF** (SIAGAR) ; Alain **RENARD** (CD de la Gironde) pouvoir à Gilbert **MERGOUD** (Vice-Président - SHR) ; Joseph **SEGURA** (CD Alpes Maritimes) pouvoir à Julien **DUMOUTIER** (VRA) ; Georges **VIGNERON** (BRGM) pouvoir à Marc **VINCENT** (EPTB Seine Grands Lacs).

Excusés : Philippe **DREVON** (SM3A) ; Françoise **DUBREUCQ** (EPTB Seine Grands Lacs) ; Noël **FAUCHER** (CC de l'île de Noirmoutier) ; Philippe **GUILLOT-VIGNOT** (CC de la côtère à Montluel) ;

Jean-Marc **GUINET** (SIAGAR) ; David **LEGROS** (Grand port maritime de Rouen) ; Lionel **QUILLET** (CC de l'île de Ré)

Absents : Jean-Pierre **BIZARD** (Syndicat mixte du bassin versant du Lez) ; Francis **CLIQUE** (Perpignan Méditerranée Métropole) ; Michel **LE PRINCE** (Grand port maritime de Rouen) ; Jean-Pierre **LE SCORNET** (EP Loire)

Plus de la moitié des membres actifs, procurations comprises, étant présents (11 membres du conseil sont physiquement présents et 21 membres sont représentés, soit 32/42 membres), le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE FRANCE DIGUES

- 1/ Approbation du compte-rendu de l'assemblée générale précédente
- 2/ Rapport moral et rapport d'activité 2016
- 3/ Rapport financier 2016 et affectation du résultat
- 4/ Renouvellement de 3 membres du conseil d'administration
- 5/ Présentation du programme d'actions 2017
- 6/ Présentation du budget prévisionnel 2017
- 7/ Proposition d'adhésion de l'ARRA² comme membre associé
- 8/ Proposition d'adhésion de M. MAURIN comme membre associé

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE FRANCE DIGUES

- 1/ Proposition de révision du montant des cotisations :
 - ⇒ modifications des statuts de France Dignes
 - ⇒ définition du montant des cotisations à compter de 2018

QUESTIONS DIVERSES ET ECHANGES

Le **Président MASSON** ouvre la séance à 10h05. Perrine BROUST est désignée secrétaire de séance.

Monsieur **Marc VINCENT**, Directeur des services techniques de l'EPTB Seine Grands Lacs, accueille les participants et exprime le plaisir que l'EPTB Seine Grands Lacs a d'accueillir l'AG de France Dignes dans ses locaux. Il invite l'association à visiter leurs ouvrages (notamment 4 barrages réservoir, écrêteur de crues), lors d'une prochaine AG / journée technique.

Le Président remercie l'EPTB Seine Grands Lacs pour son accueil et pour la mise à disposition de la salle. Il prend note de la proposition de visite. Il procède à la lecture de l'Ordre du jour, et souligne qu'une AG extraordinaire aura également lieu aujourd'hui en raison de la nécessité de modifier les statuts de France Dignes. En effet, les élus du CA proposent une modification de la clef de répartition des cotisations, et l'augmentation de celles-ci, comme discuté lors de la dernière AG. Il précise que l'AG extraordinaire sera ouverte pour le point concernant les statuts, mais que c'est bien l'AG ordinaire qui statuera sur le montant des cotisations.

Enfin, il souligne qu'au cours de l'AG aura lieu l'élection des membres du CA sortants, soit 3 sièges sur 12.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1/ Approbation du compte-rendu de l'assemblée générale précédente

Perrine BROUST rappelle que le compte-rendu de l'AG précédente, réunion le 25 mai 2015 à Paris, a été diffusée à l'ensemble des participants. Elle souligne que la modification suivante a été apportée : la candidature de M. BLUY au CA avait été oubliée. Elle avait cependant été bien transcrite dans la délibération correspondante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée Générale de France Dignes approuve le compte-rendu de l'assemblée générale 2016, avec la modification évoquée.

2/ Rapport moral et rapport d'activité 2016

Perrine BROUST présente le rapport d'activité 2016. Elle indique que ce rapport a été distribué aux adhérents en amont de l'AG.

France Dignes est un réseau de gestionnaires de digues dont le but est d'échanger savoir-faire et questionnements, de développer les compétences et de structurer la filière professionnelle des gestionnaires.

Perrine BROUST présente les **objectifs** de l'association et souligne le rôle de représentation de la profession qu'a France Dignes. Ainsi France Dignes a pu contribuer aux groupes de travail des services de l'Etat sur l'arrêté EDD. L'association a ainsi exprimé la voix des gestionnaires, appuyant sur les aspects techniques du projet de décret, et apportant un véritable retour terrain.

Un point est fait sur les **adhésions** : 30 structures adhèrent actuellement à France Dignes, dont 3 nouvelles en 2016 et 7 prévues en 2017. Perrine BROUST rappelle que seules les personnes morales peuvent être membres actifs de France Dignes. Elle remercie les adhérents pour leur fidélité : en effet, on ne déplore aucune défection parmi les adhérents depuis la création de l'association en 2013. Le nombre de cotisation augmente sensiblement, notamment en lien avec le contexte de la mise en place de la GEMAPI. Ainsi, de plus en plus de grosses structures sont candidates à l'adhésion, mais on remarque aussi l'arrivée de syndicats de tailles moins importantes qui réfléchissent à la prise de compétence GEMAPI. Il est rappelé que l'Etat gestionnaire est également adhérent à France Dignes (Perrine BROUST indique que le rapport d'activité distribué avait été complété pour le faire apparaître en p18), depuis la création de l'association. Enfin, les **membres associés** sont également présentés et remerciés pour leur contribution à l'association.

La vie associative est riche, grâce à un **Conseil d'Administration** de 12 élus investis et la participation de référents techniques aux **Comités Techniques** de France Dignes.

2 **salariés** sont les chevilles ouvrières de France Dignes : Perrine BROUST, chargée de l'animation réseau, de la veille réglementaire et de la gestion administrative et comptable de l'association ; et Jordan PERRIN, chargé du logiciel SIRSV2. Cette année, une stagiaire, Ségolène MORTIER, complète l'équipe pour réaliser un inventaire des gestionnaires de digues et une enquête métiers.

ACTION 1 : LE LOGICIEL METIER SIRS DIGUES V2

Jordan PERRIN présente le logiciel métier SIRS Dignes V2. Le logiciel V1 est en effet en passe de migrer sur la V2, dont le but est de rendre le logiciel plus ergonomique et facile d'utilisation, et de s'adapter aux évolutions de la réglementation. Une importante phase de test a été menée en 2016 et s'est poursuivie jusqu'à 7 avril dernier : près de 1000 demandes de corrections bugs et d'évolutions sont remontées depuis 2015, 90 encore en cours de traitement.

La nouvelle version comportera notamment les nouveautés suivantes : multi-utilisateur, Open source, application mobile, génération de fiches désordres, rapports, tableaux de synthèse des données, mais aussi module lit et berges permettant l'intégration du volet MA de la GEMAPI, etc.

Le SIRS Dignes est un logiciel développé pour et par les gestionnaires, il permet de répondre à l'un des problèmes majeurs que l'on rencontre aujourd'hui dans l'interprétation et la modélisation du risque (de rupture par exemple) : le manque de données. Le logiciel permet de stocker et de collecter de la données afin d'interpréter le risque et d'améliorer l'aide à la décision.

Jean-Pierre GAUTIER, SYMADREM, ajoute qu'il y a un intérêt en cas de contentieux : le logiciel stockant l'ensemble des données et interventions sur les digues, il permet de fournir simplement les éléments de justification nécessaires en cas de contentieux (justifier du suivi des digues, d'un entretien réalisé correctement, etc.).

Alain TAESCH, AS Comboire, demande si une périodicité se décline dans le logiciel.

Jordan PERRIN : répond qu'on peut interroger la base sur les données ou événements produits entre des dates choisies. Des alertes sont programmables, avec un planning et des rappels pour les interventions règlementaires et obligatoires. Il ajoute que le logiciel indique également lorsqu'il n'y a rien à signaler sur un tronçon.

Anne GANGLOFF, SIAGAR, demande quand l'utilisation sur le terrain du SIRS V2 avec la tablette sera possible.

Jordan PERRIN : Dans le mois normalement.

ACTION 2 : ANIMATION ET APPUI RESEAU

Un rôle important de France Dignes est d'animer le réseau. Pour cela, France Dignes, outre sa participation à diverses réunions et à la **réponse aux demandes des adhérents**, a mis en place des outils afin de faciliter l'échange d'informations et d'expériences. Ainsi, un **site internet** www.france-dignes.fr est régulièrement alimenté par des actualités, des articles de journaliste, des RDV sur l'agenda, des ressources documentaires et de références, ainsi que des offres d'emploi. Un **forum d'échanges** entre gestionnaires y est également présent.

Par ailleurs, France Dignes diffuse régulièrement une **newsletter**.

ACTION 3 : JOURNEES TECHNIQUES

Perrine BROUST présente les 3 journées techniques réalisées en 2016 :

- L'organisation de la gestion de crise
- La gestion des digues à l'heure de la GEMAPI
- Géotechnique 2, en partenariat avec l'IRSTEA

Ces journées ont rassemblé 122 participants et ont recueilli de très bons retours.

Rémy TOURMENT, IRSTEA, confirme son intention de réaliser en 2017, en partenariat avec France Dignes, une nouvelle journée du cycle géotechnique. En effet, le sujet est très dense et complet. Il demande s'il est possible que certains participants puissent suivre les journées par visio-conférence ?

Perrine BROUST indique que les présentations, les actes et les enregistrements sont disponibles pour nos adhérents et les participants aux journées sur le site de France Dignes.

Bertrand JACOPIN, SMAVD, indique que le CNFPT dispose d'une offre intéressante et donc des moyens techniques nécessaires.

Jean-Pierre GAUTIER, SYMADREM, ajoute que le réseau Idéal connaissance propose également de tels services.

Remy TOURMENT, IRSTEA, dit qu'il ne faudrait pas décourager la présence physique.

Bertrand JACOPIN, SMAVD, témoigne que les visites techniques du lendemain sont particulièrement intéressantes.

Perrine BROUST confirme qu'un atout important de ces journées réside dans la mise en réseau et les échanges informels, ce qui est accessible grâce à la présence physique des participants (covoiturage, repas du midi, etc.).

ACTION 4 : VEILLE TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

Perrine BROUST dit que la veille technique et règlementaire est une action importante de France Dignes. Il y a en effet une forte actualité :

- Mise en œuvre de la **compétence GEMAPI**
- Consultation pour l'arrêté **Etudes de Danger (EDD)**
- Guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux sensibles
partie « digues » pages 56 à 59 : [http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/userfile?path=/fichiers/Guides techniques/Fascicule2.pdf](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/userfile?path=/fichiers/Guides%20techniques/Fascicule2.pdf)

Elle remercie les contacts techniques qui se sont mobilisés dans des groupes de travail afin de faire des retours et avis sur ces différents sujets.

ARRETE EDD

Perrine BROUST informe que l'arrêté EDD a été récemment publié et est en ligne sur le site de France Dignes. Les remarques remontées par l'association portaient principalement sur :

- la notion de gestionnaire unique de la zone protégée,
- la fragilité juridique résultant de la suppression de certaines rubriques de l'analyse de risques,
- le caractère inabouti de l'annexe 2 relative aux aménagements hydrauliques.

Rémy TOURMENT, IRSTEA, félicite France Dignes d'avoir été le premier à diffuser l'information !

Alain TAESCH, AS Comboire, demande si la mobilisation de France Dignes pour l'EDD a abouti à quelque chose ?

Perrine BROUST dit que le texte paru tient compte de certaines remarques faites par les gestionnaires via France Dignes, d'autres choses sont restées sans réponse claire. Les services de l'Etat ont laissé entendre que certains points seraient éclaircis par jurisprudence... il a également été acté que France Dignes serait sollicitée pour participer à un groupe de travail sur l'élaboration de documents pédagogiques.

Le **Président MASSON** demande si quelqu'un a eu le temps de faire une comparaison ?

Sébastien PATOUILLARD, DREAL Centre, dit qu'il n'a pas fait de comparaison, mais qu'il a étudié le texte. Celui-ci a évolué par rapport à celui qui était en consultation. Les services de l'Etat étaient dans des contraintes de timing importantes du fait des élections présidentielles. Le texte est complexe et son application posera question dans tous les cas.

Le **Président MASSON** fait part de son inquiétude quant à la fragilité juridique du texte remontée par France Dignes. Les recours risquent d'être nombreux.

Bertrand JACOPIN, SMAVD, dit qu'il a fait une lecture de l'EDD paru et il souligne que près de 80% des remarques de France Dignes remontées au cours de ces 2 années de travail ont été prises en



compte. L'action de France Dignes a donc été efficace ! La rédaction est aujourd'hui plus claire sur la notion « un système d'endiguement protège contre l'aléa pour lequel il a été conçu », et non contre tout aléa auxquels est soumise la zone protégée. L'obligation de décrire les inondations pour lesquels le système d'endiguement n'a pas été conçu a été supprimée. C'était une demande importante des gestionnaires.

Perrine BROUST dit que France Dignes avait insisté sur ce point, notamment par un nouveau courrier envoyé fin janvier.

Rémy TOURMENT, IRSTEA, souligne par ailleurs qu'il est important de ne pas confondre Etat et services de l'Etat, Ministère et administration.

Le **Président MASSON** précise que les approches sont différentes, les services de l'Etat opérationnels sont plus proches du terrain que l'administration centrale. Il rappelle que France Dignes a plusieurs fois, avant la publication de l'arrêté, demandé la réactivation du groupe de travail, ce qui n'a pas été fait. Les prochaines modifications passeront par une circulaire.

Sébastien PATOUILLARD, DREAL Centre, rappelle que la DGPR, dans sa réponse au courrier adressé par France Dignes, approuvait la nécessité de réactiver le groupe de travail pour accompagner la mise en œuvre de l'arrêté.

Yann DENIAUD, CEREMA dit qu'il ne faut plus espérer changer le texte. Cependant, le groupe de travail permettra de faire un suivi, de voir les difficultés posées par l'application du texte et les caractériser. Il pense qu'un groupe interne à France Dignes serait pertinent.

Rémy TOURMENT, IRSTEA, pense que cela n'empêche pas de réactiver le groupe de travail avec les services de l'Etat. Le texte est perfectible, il est sorti dans l'urgence. On peut cependant se poser la question de la prise en compte des réflexions de chacun.

Sébastien PATOUILLARD, DREAL Centre, considère que l'avantage que ces réglementations soient dans un arrêté, tel qu'il avait été demandé par le groupe de travail et France Dignes, c'est qu'un arrêté est plus facilement modifiable !

MISE EN ŒUVRE DE LA GEMAPI

Alain TAESCH, AS Comboire, soulève le problème des associations syndicales, qui ne pourront plus intervenir sur le volet PI de la GEMAPI. Elles ne pourront pas ailleurs plus adhérer à France Dignes.

Perrine BROUST souligne qu'en tant que gestionnaires, les AS pourront conventionner avec le gémapien sur des missions de surveillance.

Alain TAESCH, AS Comboire, dit que les digues non classées seront considérées comme des merlons, ce qui ne permettra pas de bénéficier d'exemption de responsabilité.

Anne-Laure MOREAU, CEPRI, précise que la loi laisse la possibilité aux AS de continuer leurs missions si l'ouvrage a un statut public, sinon en conventionnant avec le gémapien. Cependant, l'AS ne pourra pas lever la taxe GEMAPI.

Le **Président MASSON** dit qu'il peut être nécessaire de faire évoluer les statuts de France Dignes pour que les ASA puissent continuer à adhérer.

Alain TAESCH, AS Comboire, dit que les AS seront certainement plus tournées vers la gestion des milieux aquatiques, surtout sur les ressources financière diminuent !

Marc VINCENT, EPTB Seine Grands lacs, dit que les propriétaires restent responsables de l'entretien des cours d'eau, les ASA propriétaires gardent donc bien cette responsabilité.

Anne-laure MOREAU, CEPRI, ajoute que pour les digues, la mise à disposition est claire, mais pour les cours d'eau, la GEMAPI ne dessaisit pas les ASA du volet GEMA (droit du 19^e siècle). Il faudra se coordonner avec les gémapiens.

Rémy TOURMENT, IRSTEA, demande : les propriétaires restent responsables des ouvrages dont ils ont la propriété. Mais que deviendront les digues que les gémapiens ne voudront pas prendre en compte dans leurs systèmes d'endiguement ?

Jean MAURIN dit que le décret 2007 n'étant pas abrogé, il s'applique encore aux digues classées au titre de 2002. Sinon, c'est le code civil qui s'applique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée Générale de France Dignes approuve le rapport moral et le rapport d'activité 2016 de France Dignes. Elle donne pouvoir au Président de signer le rapport d'activité.

3/ Rapport financier 2016 et affectation du résultat

Les comptes 2016 clôturés présentent un déficit de 34506€, expliqué notamment par :

- ☐ L'absence de subvention 2016-2017 (47000€, dont 23000€ auraient été affectés à 2016)
- ☐ L'augmentation de l'activité de l'association (formation SIRS, journées techniques, site internet), générant plus de charges
- ☐ L'augmentation des charges de personnel : 2 salariés à plein temps sur toute l'année, et les frais de rupture conventionnelle de Mme MOINS.

UNE DIMINUTION DE RESSOURCES LIEE A UN INCIDENT DE PARCOURS (NON VERSEMENT DE SUBVENTION)

Concernant la subvention, celle-ci n'a pas été versée par les services de l'Etat du fait d'un défaut de paiement de l'administration. Un accord a été trouvé avec la DGPR, et l'association prévoit de déposer une demande de subvention d'équilibre de 23000€ afin de combler ce déficit. Les services de l'Etat ont affirmé leur soutien et la demande devrait aboutir, cependant, l'association ne peut aujourd'hui pas compter sur ce financement.

L'augmentation d'activité des France Dignes est en partie compensée par une augmentation des cotisations (+5%) et des prestations vendues. Cependant, cette année, France Dignes est déficitaire sur les prestations liées à l'assistance SIRS du fait de la fin du financement d'une partie d'un poste de France Dignes en tant qu'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le développement du SIRS (30000€). Elle a pris fin car la phase de développement est terminée depuis avril 2016. Nous étions en phase de maintenance corrective post développement jusqu'au 6 avril 2017. Cette phase est entièrement financée par France Dignes, qui devient propriétaire du logiciel SIRS digues V2, cédé par l'ADIDR et le SYMADREM. Une réflexion est donc nécessaire sur le prix des prestations liées au SIRS. **Il est cependant important de retenir que le volume de prestations, hors MAO, a bien augmenté : il y a eu plus de journées organisées et de prestations vendues.**

DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET DE PERSONNEL TRADUISANT UNE ACTIVITE ACCRUE DE L'ASSOCIATION

Les charges de fonctionnement sont en augmentation par rapport à l'année dernière, notamment en raison de :

- ☐ Augmentation des frais de réceptions/traiteurs liés à l'augmentation du nombre de journées techniques et du nombre de participants
- ☐ Augmentation des locations mobilières de 2000€ (notamment pour les formations SIRS)
- ☐ Augmentation des frais liés au site internet : 3000€
- ☐ Passage à 2 postes à plein temps sur toute l'année

Ces augmentations de dépenses traduisent une activité accrue de France Dignes (2 salariés, formations SIRS, Journées techniques, réseau via le site internet)

Perrine BROUST tient à souligner que **les comptes de l'association sont sains** : l'association finance ses immobilisations grâce à son fond associatif, et non via des **d'emprunts** et **l'épargne** réalisée les années précédentes a permis d'absorber les éléments prévisibles (décalages entre encaissement des subventions et dépenses), et ceux imprévisibles (le non versement de la subvention 2016-2017).

Elle présente le bilan de l'association et dit que **le CA propose d'affecter le résultat 2016 (déficit de 34506€) aux fonds associatifs**.

Le **Président MASSON** insiste sur le fait que le déficit affiché est essentiellement lié à des causes exceptionnelles : non versement d'une subvention pourtant acquise (23000€), et indemnités de départ d'une salariée (6000€).

Sébastien PATROUILLARD, DREAL Centre, intervient concernant la subvention DGPR : il confirme qu'une demande subvention annuelle 2017 et une demande de subvention d'équilibre sont attendues par la DGPR le plus rapidement possible suite à l'AG. Il ne faut pas hésiter à joindre la lettre de la Ministre qui attribuait à France Dignes une subvention pour 2016-2017 (non versée).

Le **Président MASSON** demande si la subvention d'équilibre, qui concernera donc le budget 2016, doit apparaître dans le budget ?

Sébastien PATOUILLARD, DREAL Centre, dit que non, justement, il faut bien indiquer le déficit dans la clôture des comptes pour justifier d'une demande de subvention d'équilibre. Il précise par ailleurs que l'objectif initial des services de l'Etat, lors de la création de France Dignes, était de diminuer progressivement la subvention annuelle octroyée à France Dignes. Ainsi, l'Etat finançait 50% du budget, et aujourd'hui 30%. Il y a fort à parier que ce taux va continuer de baisser car une subvention ne peut pas être pérenne. L'évolution des cotisations doit donc prendre cela en compte, et France Dignes doit étudier le passage de l'association en GIP afin de pérenniser la participation de l'Etat.

Concernant l'AMO pour le développement du SIRS portée par le SYMADREM, le **Président MASSON** précise que le SYMADREM a été maître d'ouvrage, car France DIGUES ne pouvait pas recevoir des fonds européens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée Générale de France Dignes :

- Approuve le rapport financier 2016 de l'association
- Approuve l'affectation des résultats aux fonds associatifs de France Dignes

4/ Renouvellement de 3 membres du conseil d'administration

Le **Président MASSON** explique qu'il y a 3 mandats à renouveler pour remplacer Luc BERTHOUD, Noël FAUCHER et Isabelle HENAULT. Aucune candidature n'a été reçue par France Dignes. Il demande s'il y a des candidatures ?

Sébastien PATROUILLARD, DREAL Centre, précise qu'il ne peut pas se présenter car il a plusieurs casquettes et donc ne peut pas être au CA... Il pense que pour représenter l'Etat, ça devrait être un Préfet qui se présente ? Il va quand même reposer la question pour savoir si l'Etat peut être membre du CA.

Perrine BROUST précise que les statuts mentionnent que le CA est composé au maximum de 12 représentants. Il peut donc y en avoir moins : minimum 4 (Président, Vice-président, Trésorier, Secrétaire). Le quorum du CA est fixé à 3 personnes. Le CA peut donc délibérer valablement même

s'il n'a que 9 membres. De plus, si des candidats se présentaient en cours d'année, les statuts de l'association permettent au CA de pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. La décision est ensuite validée en AG la plus proche.

5/ Présentation du programme d'actions 2017

Perrine BROUST présente le programme d'actions prévisionnel 2017. Il est décliné selon 4 grands axes :

- SIRS Dignes V2
- Animation réseau et communication
- Journées techniques et formations
- Veille technique et réglementaire

ACTION 1 : SIRS DIGUES V2

Jordan PERRIN présente le logiciel V2, et rappelle que la phase de test a été clôturée en avril 2017.

En 2017, les enjeux principaux sont la **promotion** du logiciel (création de plaquette, site internet, participation à des événements), la mise en place de **formations** (gratuites et payantes), le développement de **services liés** (tutoriels, forums, etc.) et le lancement d'un marché de **maintenance** pour garantir le bon fonctionnement à long terme du logiciel.

ACTION 2 : ANIMATION ET APPUI RESEAU

Perrine BROUST présente l'action 2. Il s'agit de continuer à animer et dynamiser le **site internet** www.france-dignes.fr, notamment son forum. Créer et mettre à disposition des fiches travaux, relancer la prestation éditoriale du journaliste et régulariser la parution de la **newsletter**. Un important travail de **réponses aux questions et sollicitations des adhérents** a également lieu, notamment dans le contexte de prise des compétences GEMAPI. Cela amène également la nécessité de redoubler d'efforts pour **faire connaître l'association** auprès des nouvelles structures gestionnaires.

Anne GANGLOFF, SIAGAR, souligne que l'effort pour faire connaître l'association devra également se poursuivre en 2018 et durant toute la période de transition.

Julien DUMOUTIER, Valence Romans Agglo, dit que le mieux pour faire connaître l'association est que les adhérents en parlent, que les gestionnaires en parlent entre eux. C'est donc le rôle de chacun de partager avec d'autres les avantages à adhérer et à participer à ce réseau de connaissances, expériences et mutualisation de moyens.

Jean-Pierre GAUTIER, SYMADREM, dit que la Gazette des Communes fait un article sur la GEMAPI, ce serait intéressant que France Dignes puisse être présenté à cette occasion.

Ségolène MORTIER, stagiaire à France Dignes, présente l'**enquête métier** sur laquelle elle travaille. L'objectif est de mieux connaître les gestionnaires, leurs difficultés et leurs besoins, notamment en matière de formation. Il s'agit de reprendre et compléter le questionnaire lancé en 2016 qui n'a pas abouti pour des raisons techniques et de changement de personnel. Un listing de 500 structures gestionnaires ou potentiellement gestionnaires a été réalisé. Le questionnaire leur sera prochainement adressé.

ACTION 3 : JOURNEES TECHNIQUES ET FORMATIONS

Perrine BROUST présente les thèmes des 4 journées techniques prévues en 2017 :

- Articulation des réglementations digues et environnementales, qui a eu lieu le 26/01/2017 à Bordeaux

- B.A. BA Dignes
- Géotechnique : 3e partie du cycle
- Allier gestion des digues et des milieux aquatiques

ACTION 4 : VEILLE TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

Cette année, la veille technique et réglementaire sera riche. Les sujets d'ores et déjà identifiés sont les suivants :

- Mise en œuvre de la compétence GEMAPI
- Mise en œuvre de l'arrêté Etudes de Danger (EDD)
- Loi NOTRe et perte de la clause de compétence générale des départements et régions
- Projet DIDRO (surveillance digues par drones)

Perrine BROUST souligne que la particularité de cette veille est d'être peu prévisible quant aux sujets qui vont être abordés dans l'année, et le temps qui y sera passé.

Ségolène MORTIER fait un focus sur le travail en cours d'évaluation de l'impact du retrait des régions et départements des syndicats, lié à la perte de la clause de compétences générale de ces collectivités. Suite à un premier contact des adhérents, France Dignes s'est associé au CEPRI pour approfondir le sujet. Il s'agit de construire un argumentaire commun, en s'appuyant sur des exemples clairs et concrets. Des structures concernées sont contactées pour étudier l'impact financier du retrait des régions/départements sur leurs budgets d'investissement et de fonctionnement, et calculer la part qui serait compensée par la levée de la taxe GEMAPI.

Le **Président MASSON** souligne que le travail sur la loi NOTRe est important. Il s'agit de faire le bilan des Syndicats concernés par un retrait des Départements et/ou Régions, afin de remonter des cas concrets aux services de l'Etat pour montrer la fragilité dans laquelle ce texte met certains territoires.

Rémy TOURMENT, IRSTEA, prend la parole pour expliquer le projet DIDRO a traversé une période de vide pendant 2 ans. En effet, l'entreprise investie dans le projet a été rachetée par des fonds américains, or le projet est financé par des fonds européens. Il a donc fallu rechercher une nouvelle entreprise. C'est GEOMATYS, qui développe par ailleurs le SIRS Dignes V2, qui prendra la suite. Toutes les relations contractuelles sont à remettre en place, certains départements se sont retirés.

Jordan PERRIN précise que la demande est forte pour de la gestion de digues par drones.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée Générale de France Dignes approuve le programme d'actions 2017.

6/ Présentation du budget prévisionnel 2017

Perrine BROUST présente le budget prévisionnel 2017. Celui-ci est présenté en équilibre, en diminution globale par rapport au budget 2016.

Elle attire l'attention des élus notamment sur :

CHARGES

Une prestation de services de 10000€ est prévue pour la maintenance SIRS du 2ème semestre 2017, nécessaire une fois la V2 lancée. Cette prestation est équilibrée par un produit équivalent de remboursement maintenance SIRS qui sera obtenu par un appel à participation des structures utilisant le logiciel. Les modalités de financement de ces maintenances pour les années à venir seront discutées lors des discussions sur le montant des cotisations prévues en point 9.

Une augmentation des frais de déplacement et de location de salles liée à l'objectif de réaliser 4 journées techniques et des formations SIRS, ainsi qu'à l'effort de promotion du logiciel et de l'association dans un contexte de mise en place de la GEMAPI.

Une diminution des frais salariaux en raison des salaires moins importants que les précédents chargés de missions.

PRODUITS

L'augmentation des prestations vendues, en raison de plus de journées techniques et des prestations liées au SIRSV2 (formations, aide à l'installation, etc.).

La prévision d'une subvention DGPR de 43000 euros pour l'année 2017, prévoyant ainsi de recaler la période de subvention sur la période budgétaire.

Une légère augmentation du nombre d'adhésions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée Générale de France Dignes approuve le budget prévisionnel 2017.

7/ Proposition d'adhésion de l'ARRA² comme membre associé

Perrine BROUST présente l'Association Rivières Rhône Alpes Auvergne, qui est un réseau de gestionnaires de rivières très actif dans la région, basé à Grenoble. Les deux associations travaillent déjà souvent ensemble et échangent régulièrement des conseils. Elle propose une adhésion croisée : il s'agirait de permettre aux salariés de France Dignes d'accéder aux journées techniques et activités proposées par l'ARRA² au tarif adhérent et inversement. Elle souligne qu'un partenariat pour le développement du module Lit et berges du SIRS serait intéressant. L'ARRA² pourrait faire remonter les besoins des gestionnaires des milieux aquatiques et promouvoir le SIRSV2. Perrine BROUST précise que cette adhésion croisée ne sera effective qu'une fois acceptée des 2 parties. Une délibération de l'AG de l'ARRA² sera également nécessaire.

Le Président MASSON précise qu'il y a également une adhésion croisée avec le CEPRI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée Générale de France Dignes approuve l'adhésion de l'ARRA² en tant que membre associé.

8/ Proposition d'adhésion de M. MAURIN comme membre associé

Jean MAURIN se présente, il est ancien agent de l'Etat à la retraite depuis le 1/04/2017, et fait partie des fondateurs de France Dignes, avec le SYMADREM et AD Isère. Il souhaite continuer à participer aux travaux de France Dignes, afin de partager son expérience et son expertise sur le sujet. Par ailleurs, il réalisera des missions et expertises auprès des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée Générale de France Dignes :

- Approuve l'adhésion de Jean MAURIN en tant que membre associé
- Propose que le montant de sa cotisation annuelle soit de 0€

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Gilbert MERGOUD, Vice-président de France Dignes, rappelle que lors de l'AG 2016, il avait été discuté de faire évoluer les montants des cotisations à France Dignes. En effet, l'offre proposée par l'association évolue, et le montant des cotisations actuelles avaient été fixés au moment de la création de l'association, donc sur des estimatifs. L'association bénéficie maintenant de plus de recul et d'éléments chiffrés pour réviser le montant de ses cotisations.

Comme présenté lors de la clôture du budget 2016 et du vote du budget 2017, le budget de l'association a augmenté du fait du passage à 2 salariés et à l'augmentation d'activité de l'association.

Les élus du CA souhaitent que les frais liés au personnel, toutes charges comprises, soient couvertes par l'autofinancement.

Gilbert MERGOUD informe que de nouveaux frais viendront peser sur le budget de l'association à compter de 2018, notamment 18000€/an liés à la maintenance corrective du logiciel métier SIRS. Le Conseil d'Administration de France Dignes (CA) propose à l'AG d'intégrer les frais de maintenance corrective aux cotisations. En effet, cette maintenance est la garantie d'un bon fonctionnement du logiciel. France Dignes doit proposer un logiciel pérenne aux gestionnaires. Pour les 2 autres maintenances, les frais de maintenance adaptative seront couverts par les augmentations du nombre d'adhérents, et les frais de maintenance évolutive seront financés par des appels à contribution aux structures intéressées par les évolutions proposées. France Dignes recherchera également des subventions pour participer à ces évolutions (plan Rhône, SLGRI, etc.). Les structures non adhérentes participeront aux maintenances adaptatives et correctives via un conventionnement.

Enfin, cette année, la nécessité de préserver un fond associatif a clairement été démontrée par les imprévus. Sans cela, l'association se serait trouvée en difficulté.

Les élus du CA proposent de couvrir ces frais par plusieurs moyens :

- L'augmentation du montant des cotisations à compter de 2018
- La réalisation de plus des prestations : Journées techniques, formations et prestations liées au SIRS (margées pour les non adhérents)
- L'augmentation du nombre d'adhérents

Il rappelle les modalités de calcul actuel des cotisations :

- Part fixe (forfait) : 500€ jusqu'à 25km de digues gérés
- Part variable : 20€/km au-delà de 25km gérés
- Etat : 1000 fois la part variable (prix au km)

Après étude de divers scénarios, le CA propose de :

- **Fixer le montant de base de la cotisation à 750€.** Somme minimale pour adhérer, ouvrant droit à la participation aux journées techniques, l'accès au réseau, au SIRS avec maintenance corrective, une formation de base, etc.
- **Supprimer le seuil de la part de base :** on paye la part variable dès le 1^{er} km
- **Fixer la part variable à 30€/km**

Gilbert MERGOUD dit qu'il est important de voir que cette cotisation, telle que proposée, permet d'accéder à **plus de services** qu'auparavant (SIRS et maintenance corrective, maintien des 2 postes, maintien des activités telles que journées techniques et veille réglementaire) et de mutualiser les dépenses de fonctionnement du logiciel. La maintenance serait sinon environ de 600€ à 900€/an par structure.

Cette modification des montants des cotisations, telle que proposée, amène à modifier les statuts de France Dignes, car les modalités de calculs des cotisations sont précisées dans ces derniers. **C'est la raison pour laquelle l'AG extraordinaire a été convoquée.**

1/ Modifications des statuts de France Dignes

Perrine BROUST présente les articles des statuts pour lesquels une modification est proposée :

ARTICLE 5 : ADHESION

Les demandes d'adhésion des membres actifs sont formulées par écrit au siège social et doivent être accompagnées des pièces suivantes : formulaire d'adhésion, décision officielle (délibération, etc.) de l'organisme validant l'adhésion et la désignation du ou des représentant(s) et de son ou de leurs suppléant(s).

Les demandes d'adhésion des membres associés et des membres bienfaiteurs sont formulées par écrit au siège social et sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

ARTICLE 6 : COTISATIONS

La cotisation des membres est annuelle. Son montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire.

Pour les membres actifs hormis l'Etat, le montant de la cotisation est composée d'une part de base et d'une part variable qui est fonction de la longueur gérée de digues et ouvrages de protection contre les crues et submersions marines, au sens du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007.

~~Toutefois, en deçà d'une longueur d'ouvrages minimale, la cotisation est forfaitaire. Au delà de cette longueur minimale d'ouvrages, elle est fonction de la longueur en kilomètre. Les valeurs minimale et Le montant de la part de base et la valeur au kilomètre géré~~ sont décidées en assemblée générale ordinaire.

La cotisation de l'Etat est forfaitaire et correspond à 1000 fois la cotisation kilométrique de base.

La cotisation est forfaitaire pour les membres associés et est fixée en assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

(..)

En cas de vacance d'un ou plusieurs administrateurs, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement ~~définitif~~ de ses membres par cooptation. L'admission d'un nouveau membre se fait par vote à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale.

(..)

Concernant l'article 6 :

Sébastien PATOUILLARD, DREAL Centre, demande si ce qui est mis en place est une règle qui ne changera pas ?

Perrine BROUST répond que oui, seule une nouvelle AG extraordinaire pourra changer cette décision car il faut modifier les statuts : nous modifions là les modalités de calcul de la cotisation pour passer d'une composée d'une partie forfaitaire et partie proportionnelle au nombre de km gérés (à partir d'un certain nombre de km) ; à une cotisation basée sur une part fixe et sur le nombre de km gérés. Ce qui est plus facilement modifiable, c'est le montant des cotisations, qui est décidé par délibération d'AG ordinaire.

Anne GANGLOFF, SIAGAR, dit que sa structure va non seulement voir sa cotisation augmenter, mais en plus le nombre de km gérés par le SIAGAR va augmenter. Il va falloir faire preuve de



beaucoup de pédagogie pour expliquer l'adhésion à France Dignes aux nouveaux élus. Elle souligne que par ailleurs, elle considère que ces montants ne sont pas aberrants par rapport au service rendu.

Alain TAESCH, AS Comboire, rappelle que lorsque les modalités de cotisation ont été définies, on se basait sur des suppositions. Maintenant c'est basé sur du réel.

Christophe DELAUNAY, SCP, dit qu'il va falloir faire attention à ce qui est envoyé avec les appels à cotisation. Il pense qu'il faudra les accompagner de supports et du compte-rendu et des présentations de la présente AG.

Jordan PERRIN propose la mise en place de supports de communication pour avoir des arguments pour les élus.

Bertrand JACOPIN, SMAVD, dit qu'il va falloir que ces supports soient diffusés très rapidement pour pouvoir les transmettre.

Le **Président MASSON** dit que l'appel à cotisations 2018 sera accompagné d'un courrier, du tableau des cotisations, d'informations sur les prestations offertes aux adhérents et avantages à adhérer, ainsi que sur le SIRS et ses évolutions. Cela permettra d'expliquer aux structures l'augmentation des cotisations. Il se questionne sur la perception de cette augmentation par la DGPR ?

Sébastien PATROUILLARD, DREAL Centre, dit qu'il informera la DGPR de l'augmentation des cotisations, mais qu'il ne trouve pas celle-ci choquante. Notamment, l'augmentation pour la DGPR est proportionnellement moins importante que pour les autres adhérents.

Jean-Pierre GAUTIER, SYMADREM, dit que si on compare les cotisations à France Dignes au prix d'une formation (les adhérents bénéficient d'une formation SIRS gratuite), on voit que c'est rentabilisé rapidement.

Perrine BROUST demande s'il faut changer la référence au décret n°2007-0735 du 11 décembre 2007, et faire référence au décret de 2015 ?

Sébastien PATROUILLARD, DREAL Centre, répond que non, car le décret 2015 renvoie à la notion de système d'endiguement, et non de digues, qui sont défini dans le décret de 2007.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée Générale réunie en session Extraordinaire, approuve les modifications de statuts tel que proposé ci-dessus.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RETOUR A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

9/ Définition du montant des cotisations à compter de 2018

Perrine BROUST présente le tableau du montant des cotisations 2018 des structures adhérentes comptes tenu des nouvelles modalités de calcul telles que validées en AG extraordinaire, et en proposant les montants suivants :

- Fixer le montant de base de la cotisation à 750€
- Fixer la part variable à 30€/km
- Membre associé personne morale : accord ou cotisation = cotisation de base
- Membre associé personne physique : cotisation = 0€

Rémy TOURMENT, IRSTEA, demande comment sont formalisés les échanges avec les membres associés ?

Perrine BROUST dit que pour formaliser cet accord, il y a envoi d'une facture à 0€ aux membres associés.

Rémy TOURMENT, IRSTEA, souhaite que les apports des membres associés soient mieux mis en valeur.

Le Président **MASSON** suggère de mieux le mettre en avant dans les rapports d'activités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée Générale de France Dignes :

- Approuve l'augmentation des cotisations à compter de 2018
- Fixe le montant de base de la cotisation à 750€
- Fixe la part variable de la cotisation à 30€/km de digue géré
- Fixe le montant de la cotisation des membres associés personnes morales à 750€, sauf en cas d'adhésion croisée
- Fixe le montant de la cotisation des membres associés personnes physiques à 0€

Questions diverses et échanges

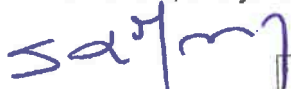
Yves WIGT, SMAVD, informe que le 28 mars a été créé l'ANEB ; Association Nationale des Elus de Bassin, réservée aux élus, au même titre que les élus de montagne. Elle est portée par l'AFEPTB et devrait s'y substituer. Il invite les élus présents à y adhérer, notamment pour y représenter France Dignes. L'adhésion est individuelle et le montant de la cotisation est de 20€. Plusieurs collègues sont représentés, dont un collège d'associations.

Perrine BROUST demande aux élus souhaitant adhérer à l'ANEB d'en informer France Dignes afin de pouvoir faire le lien entre ces 2 structures.

Anne-Laure MOREAU, CEPRI, informe de la sortie d'un guide produit par le CEPRI : « Les ouvrages de protection contre les inondations - S'organiser pour exercer la compétence GEMAPI et répondre aux exigences de la réglementation issue du décret du 12 mai 2015 ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h20.

A Grenoble, le 4 juillet 2017



Le Président de séance
Jean-Luc MASSON



La secrétaire de séance
Perrine BROUST